

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Règlement de Voirie Communal,
Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant une intervention réalisée pour le pompage du bassin situé dans le square du Tribunal, allée d'Effiat, pour le compte de La Communauté Paris-Saclay, par l'entreprise :

SEA sise 6 avenue Jean Jaurès, 91690 SACLAS,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation allée d'Effiat,

ARRETE DU MAIRE N°

117/21

DU MERCREDI 14 AVRIL 2021
AU VENDREDI 16 AVRIL 2021 INCLUS
de 9 heures à 17 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ALLEE D'EFFIAT

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise SEA est autorisée à réaliser une intervention pour le pompage du bassin du square du Tribunal, allée d'Effiat, du mercredi 14 avril 2021 au vendredi 16 avril 2021 inclus, de 9 heures à 17 heures, et ce, suivant les articles 2 à 4 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur de l'intervention de l'entreprise SEA, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, soit à l'aide de panneaux "K10" manipulés par un agent de L'entreprise SEA, soit à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier, et ce, suivant les besoins du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise de l'intervention de l'entreprise SEA et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons existants, situés en amont et en aval des travaux. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise SEA, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise SEA, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis, RATP et CEAT,
- L'entreprise SEA.

Fait à Longjumeau,

le - 2 AVR. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du - 2 AVR. 2021

Au 03/06/2021

Certifié exécutoire le - 2 AVR. 2021



Acte à classer**A117-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-04-02T15-41-32.00 (MI229325028)**Identifiant unique de l'acte :** 091-219103454-20210402-A117-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** réglementation temporaire de la circulation allée d'Effi
du mercredi 14 avril 2021 au vendredi 16 avril 2021
inclus de 9h à 17h
Date de décision : 02/04/2021**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie**Acte :** A117-21.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/04/21 à 15:41

Par CHIES GLADIS**Transmis**

Date 02/04/21 à 15:41

Par CHIES GLADIS**Accusé de réception**

Date 02/04/21 à 15:50